

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/11/2015

Application agréée E.lesaire.com

004-25 04 01 072-2015 10 15-DEL15_10_B6_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/10/2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 15 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Patricia BRUN : Moustier Sainte Marie

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
02/10/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération
n° 15 - 10 - B6 - 01

Attribution de tickets Kadeos culture et Kadeos Infini au personnel du syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget du Parc ;

Le Président propose de valoriser l'implication de l'équipe technique du Parc en attribuant à chacun des agents en poste au 1^{er} décembre 2015, titulaires et contractuels (hors stagiaires et besoins saisonniers) des tickets Kadeos culture et Kadeos Infini pour un montant qui sera calculé à raison de 20 € par mois de présence sur l'année 2015. Un agent présent sur toute l'année percevra donc 240 € de tickets Kadeos.

Cette dépense représente un coût total d'environ 9040,00 € TTC (frais de gestion et de port compris)

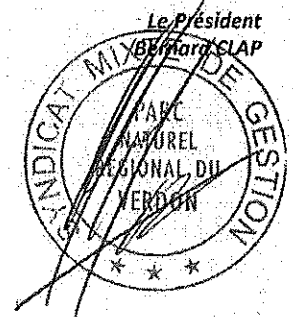
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'attribution de tickets Kadeos tel que présenté, aux agents du PNR Verdon, en poste au 1^{er} décembre 2015, et à raison de 20 € par mois de présence sur l'année 2015 (hors stagiaires et besoins saisonniers).
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 NOV. 2015
et publication le 22 OCT. 2015



Le 06/11/2015

Application agréée E-legalite.com

004-25 04 01 072-20151015-DEL15_10_B6_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/10/2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 15 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 12		

Etaients présents :10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon-sur Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Patricia BRUN : Moustier Sainte Marie

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
02/10/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Délibération
n° 15 - 10 - B6 - 02Actualisation de la politique tarifaire de participation à la marque « Parc naturel régional du Verdon »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du 24 mars 2014, relative à l'actualisation de la politique tarifaire de participation à la marque « Parc naturel régional du Verdon »

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran,
- des hébergements,
- des vins du Verdon.

Il est proposé aux membres du Bureau d'actualiser la politique tarifaire de participation à la marque Parc qui devrait permettre :

- de développer les projets de marquage individuels bridés jusqu'alors par le cumul des cotisations,
- d'harmoniser les tarifs entre marque « accueil » et « produit ».

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

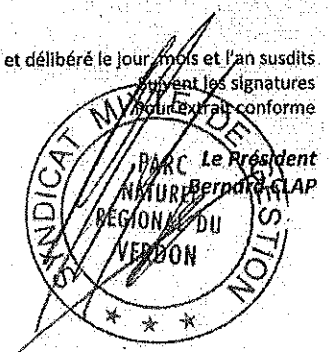
- Fixent le tarif de participation à la marque « Parc naturel régional du Verdon » à **100 € pour 3 ans**, quel que soit le produit ou la prestation, dû à partir de la première année et sans limite du nombre de prestation ou produit sous la condition que le produit, la prestation touristique ou la prestation éducatives soient rattachés à un même cahier des charges,
- Disent que ce tarif sera appliqué à toutes les conventions de marquage à venir,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Présent les signatures
pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture

Le - 6 NOV. 2015

et publication le

2 2 OCT. 2015



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/10/2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 15 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 12		

Etaiant présents :**10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Bernard CLAP : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Patricia BRUN** : Moustier Sainte Marie

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY** pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
02/10/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Délibération
n° 15 - 10 - B6 - 03**Remboursement de frais**

Le Président propose de rembourser à Elsa Barrandon, chargé de mission Natura 2000 et forêt du PNR Verdon, les frais d'essence qu'elle a dû avancer pour un véhicule de service, dans la mesure où les cartes mises à disposition ne fonctionnaient pas.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Où l'exposé du Président,

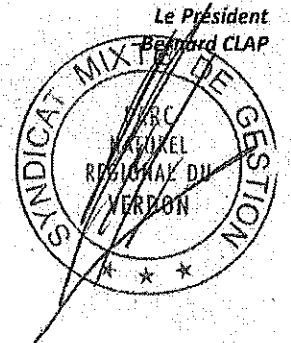
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- acceptent le remboursement à Elsa Barrandon des frais d'essence qu'elle a avancés, pour un montant de 10,29 € sur présentation des justificatifs,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 NOV, 2015
et publication le 22 OCT, 2015

Le Président
Bernard CLAP



Le 06/11/2015

Application agréée E-lequltra.com

004-25 04 01 07 2-2015 10 15-DEL 15_10_06_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
15/10/2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 15 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 12		

Etalent présents :**10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Patricia BRUN : Moustier Sainte Marie

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
02/10/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Délibération
n° 15 - 10 - 86 - 04**Convention de partenariat relative à la mise en œuvre
du programme LEADER 2014-2020 du Grand Verdon**

Le Président expose que pour permettre la mise en place du programme Leader 2015-2016, co-piloté par le Pays A3V et le Parc du Verdon, il est nécessaire de définir les conditions de partenariat et la répartition de la prise en charge des frais liés à l'animation et la gestion du programme, qui sera animé par le Groupe d'action Local Grand Verdon.

Pour ce faire il est proposé de signer une convention avec le Pays A3V, qui définira entre autres les rôles des partenaires impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme LEADER.

En termes d'engagements financiers, le coût de la TVA imputable à la gestion et à l'animation du GAL sera supporté par le Parc.

Dans l'hypothèse où les dépenses engagées pour la mise en œuvre du programme par la structure chef de file impliqueraient un autofinancement de la part du maître d'ouvrage « Pays A3V », la participation financière de la structure porteuse partenaire « syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon » à l'autofinancement sera sollicitée à 50%.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau

- Approuvent la convention de partenariat ainsi présentée ;
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif dès l'exercice 2016,
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 NOV. 2015
et publication le 2 2 OCT. 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 15 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Patricia BRUN : Moustier Sainte Marie

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
02/10/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :Délibération
n° 15 - 10 - B6 - 05

Position du Parc naturel régional du Verdon sur le projet de schéma directeur d'extension et de renforcement du réseau SCP du Plateau de Valensole

A partir de la présentation du projet faite par la Société du Canal de Provence et des différents éléments d'analyse techniques regroupés sont présentés les enjeux du projet. Attention : il ne s'agit pas d'une étude d'impacts, qui n'est pas du ressort du Parc et qui ne pourrait se réaliser qu'à partir d'un projet plus abouti ! Il s'agit d'enjeux identifiés en amont du projet et qui devront faire l'objet d'un approfondissement pendant la conduite du projet.

Enjeux sur l'eau

Le projet répond à l'objectif de la Charte régionale de l'eau approuvée par le Parc du Verdon : « garantir durablement l'accès à l'eau pour tous ». Il permettra de garantir et sécuriser l'accès à l'eau potable, et l'accès à l'eau sur des secteurs agricoles non sécurisés en territoire de montagne, territoires qui devraient subir les premiers effets du changement climatiques. L'amélioration de l'accès à l'eau de ces territoires de montagne ou de tête de bassin non sécurisés constitue une priorité régionale, au carrefour des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de la ressource en eau.

Sur le plan quantitatif :

Toutefois il est rappelé que ce projet doit être accompagné :

- ✓ D'actions et de mesures visant à respecter les 5 principes fondamentaux sur lesquels les signataires de la Charte régionale de l'eau se sont engagés : solidarité, sobriété, adaptation aux spécificités régionales, gouvernance partagée, maîtrise publique.

En termes de sobriété : il est rappelé que la sobriété et les économies d'eau représentent une ressource importante, elles doivent être développées dans toutes les activités et dans tous les territoires. Il s'agit d'un objectif du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014 (objectif 3.4 : développer les économies d'eau).

La disposition 58 du SAGE, demande d'optimiser les prélèvements en eau potable et de limiter le gaspillage sur les réseaux : généralisation des diagnostics de réseaux, des programmes de réparation des fuites et d'installation de compteurs... L'objectif minimum de rendement de réseau dont il faut se rapprocher à moyen terme, en tenant compte des capacités financières des maîtres d'ouvrage, et dans le respect de la réglementation, est de 70 %.

Le SAGE recommande également de privilégier la limitation du gaspillage sur les prélèvements existants à de nouveaux aménagements. Il préconise que la création de nouveaux prélèvements, ou l'augmentation de prélèvements existants, respectent certains préalables :

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/11/2015

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20151015-BEL15_10_B6_05-DE

- Estimer de façon précise et justifier le besoin
- Dans le cas où la population ciblée par le projet est desservie par un réseau de distribution existant, existence d'un diagnostic de ce réseau, et d'une programmation pluriannuelle de travaux visant à atteindre à moyen terme un rendement de réseau se rapprochant au maximum, en tenant compte des capacités financières des maîtres d'ouvrage, de l'objectif de rendement fixé par le SAGE (au moins 70 %, et dans le respect de la réglementation)
- Absence de solutions alternatives économiquement acceptables permettant d'atteindre le même objectif : analyse technico-économique des solutions alternatives (interconnexions, améliorations de rendement...)
- Existence d'un comptage individuel, et d'une tarification au volume
- Existence d'un programme de mesures visant à limiter le gaspillage (sensibilisation aux économies...)

La disposition 64 demande de travailler sur les économies d'eau avant de créer tout nouveau prélèvement : un travail sur les économies est un préalable à tout nouveau prélèvement, ou à l'augmentation d'un prélèvement existant.

La disposition 65 demande de sensibiliser à la consommation économe de l'eau du Verdon : les actions de sensibilisation doivent être poursuivies et amplifiées, vers les différents publics (consommateurs individuels, collectivités et gestionnaires de bâtiments ou équipements publics ou privés, agriculteurs, scolaires).

La disposition 66 demande de développer des opérations pilote de recyclage des eaux, de récupération des eaux pluviales, de réalisation de bilans de consommation. Il s'agit de favoriser le développement de ressources alternatives pour les usages autres que l'eau potable (réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées...), pour les particuliers (récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins ou l'irrigation), les collectivités et/ou aménageurs dans le cadre des nouveaux programmes d'urbanisation (optimisation de la gestion des eaux pluviales pour les ZAC, les lotissements...), et en intégrant cette préoccupation lors de la réalisation des études de zonage d'assainissement des eaux pluviales et les schémas directeurs des eaux pluviales. Il s'agit également de réaliser des bilans de consommation dans des bâtiments publics afin d'identifier les économies réalisables.

La disposition 67 demande de réduire les consommations en eau dans les équipements, bâtiments et espaces publics et privés, les campings. Le SAGE recommande l'installation d'équipements économes en eau dans tous les bâtiments et équipements neufs relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique ou d'aménageur privé, et l'étude de la possibilité d'installer ce type de matériel lors de la rénovation de bâtiments existants. Le SAGE recommande également aux collectivités et aménageurs d'optimiser les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts. Lors de tout programme d'aménagement d'espace vert les collectivités et aménageurs utiliseront de manière prioritaire des essences végétales méditerranéennes peu consommatrices d'eau et mettront en place des techniques et modes de gestion permettant de réduire l'arrosage.

La disposition 68 demande de développer les techniques agricoles économes en eau : poursuivre et amplifier les programmes visant à optimiser l'irrigation vers les irrigants utilisant la ressource en eau du bassin du Verdon.

En terme de gouvernance

Le SAGE recommande d'associer la CLE aux politiques d'aménagement du territoire et à tout projet susceptible d'avoir un impact significatif sur la ressource ou les milieux aquatiques : la CLE veille à la mise en œuvre d'une politique globale de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Verdon.

✓ D'une prise en compte des enjeux de gestion intégrée et durable de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire

Le SDAGE Rhône Méditerranée indique que les nouvelles demandes en eau liées au changement climatique, à l'accroissement de la population, au développement des activités économiques, ne doivent pas remettre en cause l'objectif de non dégradation de l'état des eaux. Le prélèvement supplémentaire induit par le projet est effectué dans une réserve constituée, et n'induit donc pas d'impact direct sur les masses d'eau du Verdon.

Le SAGE Verdon demande de promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau, et pour cela :

La disposition 59 demande de généraliser les schémas directeurs eau potable : le SAGE recommande la réalisation de schémas directeurs ou diagnostics eau potable pour l'ensemble des communes du bassin versant. Ces schémas doivent intégrer une analyse de scénarios de consommation en fonction du type d'urbanisation, ainsi qu'un chapitre sur les économies d'eau. Les programmes de travaux définis par les schémas doivent permettre d'atteindre à moyen terme un rendement de réseau se rapprochant au maximum, en tenant compte des capacités financières des maîtres d'ouvrage, de l'objectif fixé par le SAGE (au moins 70 %, et dans le respect de la réglementation).

La disposition 60 demande de adapter la pression de prélèvement, et donc les projets et les usages, à la ressource disponible, l'usage prioritaire étant l'usage eau potable. Il est rappelé que le bassin versant du Verdon a été identifié par le SDAGE comme « sous bassin versant nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif (prélèvements) : territoire sur lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires ». Le SAGE souligne l'importance de mettre en adéquation les programmes de développement (aménagement, urbanisme) avec les potentialités de la ressource. Il rappelle qu'il est imposé aux documents de planification (SCOT, PLU, cartes communales) d'être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de gestion

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/11/2015

Application agréée E-lespote.com

004-250401072-20151015-DEL 15_10_08_05-DE

équilibrée de la ressource en eau, en cohérence avec la ressource existante. Dans le but de mieux intégrer la gestion de la ressource en eau aux projets de développement, l'un des moyens pour les communes ou leurs groupements compétents d'assurer la compatibilité de ces documents de planification avec les objectifs du SAGE est :

- d'y annexer un argumentaire, intégrant une identification des coûts, justifiant de l'adéquation entre la maîtrise de l'urbanisation et le volume en eau potable disponible
- pour cela, d'actualiser ou réaliser leur schéma directeur ou diagnostic d'eau potable en préalable à l'élaboration de leur document d'urbanisme, afin d'intégrer les éléments visés à la disposition 59.

Sur le plan qualitatif :

Les aquifères du plateau de Valensole sont touchés par une pollution étendue et rémanente par une molécule de dégradation d'un herbicide, ainsi que par une pollution aux nitrates. Le premier enjeu de cette pollution est sanitaire, par rapport à la qualité de l'eau potable pour les réseaux publics mais aussi pour un certain nombre de captages privés éloignés du réseau.

Le SDAGE établit une liste des captages dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides). Ces captages sont considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme de restauration à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Les captages prioritaires pour le bassin versant du Verdon sont :

- Captage de l'Auvestre, commune de Riez (pesticides)
- Captage de l'Auvestre, commune de Puimoisson (pesticides)
- Source Michel, commune de Roumoules (pesticides)
- Captage Riaille, commune de Roumoules
- Captage de la Bouscole, commune de Gréoux

Le SAGE demande (disposition 82) de favoriser les démarches de « bassin d'alimentation de captage » en priorité à un changement de ressource. Suite à la l'étude COMETE qui a permis de définir les bassins d'alimentation de ces captages, des programmes d'actions devront être définis par la collectivité compétente (DLVA) et mis en œuvre. Ces programmes, ainsi que le projet Regain, visent la reconquête de la qualité des eaux du plateau, toutefois celle-ci n'est envisageable que sur du long voire très long terme, vu les temps de réaction du milieu et l'incertitude sur les stocks de molécule encore présents dans les sols.

Enjeux agricoles

Le plateau de Valensole est un territoire agricole disposant de nombreux atouts et richesses. Ses paysages, dont l'élément caractéristique est la culture du lavandin, constituent un atout touristique et économique important. C'est aussi le lieu de vie d'une riche biodiversité dont plusieurs espèces sont protégées (outarde canepetière, petit rhinolophe), qui bénéficie d'un classement en zone Natura 2000.

L'activité agricole est organisée en filières de qualité, bien implantées sur le territoire départemental et régional. Cette structuration est un élément moteur du développement agricole du secteur.

Cependant, ce territoire doit aujourd'hui faire face à des problèmes critiques tels que la pollution des eaux par les nitrates et les produits phytosanitaires, la baisse de la fertilité des sols et leur sensibilité à l'érosion, le déperissement de la culture du lavandin, la variabilité des prix des produits agricoles et bien évidemment les nouvelles règles et orientations de la Politique Agricole Commune (PAC). Pour préparer l'avenir, le changement climatique annoncé doit également être intégré dès maintenant comme enjeu dans l'évolution de l'agriculture du territoire.

Le projet REGAIN :

Dans ce contexte, la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale (SCP) et le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) – forts de leur collaboration au travers de la convention de partenariat signée en 2008 et renouvelée en 2014 – ont souhaités monter un projet de développement agro écologique territorialisé ayant pour ambition de faire évoluer les pratiques agricoles du plateau de Valensole vers des agrosystèmes plus durables. La Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence a intégré le projet comme partenaire fondateur, en tant que représentant de l'ensemble de la profession agricole et interlocuteur privilégié des agriculteurs. Le lancement de REGAIN s'est concrétisé lors de la création de la chaire d'entreprises AgroSYS (Ingénierie pour les agrosystèmes durables) de Montpellier SupAgro, apportant un appui méthodologique et un lien avec le monde de la recherche à ce projet de développement en ingénierie agro écologique territorialisé.

L'objectif de REGAIN est d'accompagner les agricultures du plateau de Valensole dans le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et ceci dans le cadre d'une agriculture performante, viable et durable. En effet, les changements devront permettre le maintien de l'activité et des filières agricoles en place, tout en diminuant les impacts négatifs sur la qualité de l'eau ainsi que sur la fertilité et la qualité des sols. Ces changements devront également maintenir la mosaïque de paysages du plateau et protéger la biodiversité associée. Pour répondre à cet objectif central en impliquant un maximum d'agriculteurs, 5 thématiques techniques ont été choisies :

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/11/2015

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20151015-DEL15_10_B6_05-0E

La qualité des sols : comment l'évaluer, comment l'améliorer ?

La fertilisation des céréales : comment la maîtriser ?

Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales : comment maintenir ces cultures emblématiques du territoire ?

L'irrigation : quelles évolutions dans les pratiques et les matériels ?

Les infrastructures agro-écologiques (haies, amandiers...) : comment optimiser les services éco-systémiques ?

Le succès de cette entreprise résidera essentiellement dans l'implication des agriculteurs dans la réflexion et la mise en œuvre des actions, et dans la coopération des partenaires techniques et scientifiques.

L'extension du réseau d'irrigation sur le plateau de Valensole : opportunités et risques pour l'agriculture

L'acheminement de l'eau sur le secteur non irrigué du plateau de Valensole pourrait permettre de répondre à certaines problématiques agricoles. Toutefois, il faudrait s'assurer de valider au préalable les étapes suivantes :

1. Développer une approche globale permettant d'évaluer la durabilité de ce projet au regard des impacts économiques, environnementaux (effet sur la qualité des sols, effet sur les espèces steppiques) et social
2. Mener une réflexion sur les modalités d'aménagements : collectif, semi-collectif, individuel
3. Mener une réflexion sur les types d'aménagements : goutte à goutte enterré, aspersion...
4. **Etre en capacité d'assurer un accompagnement technique auprès des agriculteurs.** En effet, plus que l'acheminement de l'eau, c'est avant tout la bonne maîtrise de l'irrigation qui est cruciale pour optimiser les impacts positifs et minimiser les conséquences négatives à l'échelle de l'exploitation et du territoire. Cet accompagnement pourrait consister en des cycles de formations, d'informations, et de sensibilisation sur les techniques d'irrigation ex : périodes journalières où l'irrigation est la plus efficace, stades de développement de la culture où les apports de fertilisant et d'eau pourront permettre une bonne captation des éléments etc. Cet accompagnement est en partie prévu dans le cadre du projet REGAIN, dans la thématique « irrigation » mais ne pourrait suffire à répondre à la totalité des questions soulevées ci-dessus.

L'accès à l'eau et son usage raisonné pourrait permettre une sécurisation des cultures céréalières et PAPAM, notamment lors d'épisodes climatiques extraordinaires ; froid tardif et passage directement en période sèche (problème de levée des semis comme se fût le cas de la campagne 2014) ou période sèche et chaude au moment de l'épiaison des céréales. Il facilitera également la lutte contre le dépérissement des lavandins.

L'accès à l'eau, mais surtout la bonne maîtrise des techniques d'irrigation, pourra permettre d'optimiser la fertilisation minérale des sols et de limiter ainsi le lessivage des molécules dans les nappes. Faute de pluies printanières suffisantes, il est actuellement très difficile de cultiver des cultures de printemps sur le plateau de Valensole, la levée des semis étant très aléatoire. Les cultures d'hiver sont donc majoritaires et les rotations parfois très courtes, ce qui engendre une recrudescence des adventices dans les parcelles. La lutte mécanique (binage) est largement employée, mais elle est souvent couplée à une lutte chimique (emploi d'herbicides) qui, mal maîtrisée, peut engendrer des pollutions diffuses dans le milieu.

L'une des premières solutions pour lutter contre un enherbement important des cultures est la diversification de l'assolement, l'allongement des rotations et l'alternance des cultures de printemps et d'hiver. L'accès à l'eau dans les zones actuellement au sec offrira donc des possibilités de diversification non négligeables. Aussi, les techniques de semis sous couvert végétal seront largement facilitées avec un accès à l'eau.

Enjeux fonciers

Le développement du réseau et l'accès à l'eau plus diffus qu'il entraîne, risque d'augmenter l'artificialisation des sols, notamment si le réseau permet le développement d'autres usages que les usages agricoles (habitat, loisirs...).

Parallèlement, l'irrigation pourrait permettre un développement d'activités agricoles sur de plus petites surfaces (maraîchage, arboriculture (amandiers...)). Il est difficile de jauger l'impact sur le prix des terres agricoles et donc sur l'installation de nouveaux agriculteurs.

Pour permettre à cet aménagement d'être un véritable levier au développement agricole, il est nécessaire de l'accompagner de mesures préservant la vocation agricole des terres du plateau (ex : les terres irriguées pourront être protégées d'une éventuelle urbanisation via la mise en place de Zones Agricoles Protégées par les communes et les changements de destination devront être limités dans les règlements des PLU).

Enjeux sur la biodiversité

Le Plateau de Valensole est concerné par 2 sites Natura 2000 :

- une ZSC (zone spéciale de conservation) N° FR 9302007 site à chauves-souris de « Valensole ». Le classement en ZSC découle de la directive « Habitats-faune-flore ». La création de cette ZSC a été justifiée par le fait que le plateau abrite une importante population de Petit rhinolophe qui constitue l'un des derniers bastions de l'espèce en région PACA.
- Une ZPS (zone de protection spéciale) N°FR 9312012 « Plateau de Valensole », découlant de la directive « oiseaux ». Le classement en ZPS a été justifié par la présence d'oiseaux steppiques, notamment l'outarde canepetière. Le plateau de Valensole abrite la dernière population de reproduction du département des Alpes de Hautes Provence.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2015

Aggrégation agréée E-exp@n.com

004-250401072-20151015-DEL15_10_B0_05-DE

L'évolution des pratiques induites par l'arrivée de l'eau aura des impacts possibles sur les milieux actuellement secs : des espèces d'affinité steppiques à forte valeur patrimoniale, ont trouvé dans les couverts herbacés du plateau des conditions de substitution à leurs habitats d'origine qui ont disparu. Suivant comment elle est menée et encadrée, l'extension du réseau d'irrigation pourrait avoir plusieurs impacts sur ces espèces qui ont justifié la désignation du Plateau de Valensole en site Natura 2000 :

- intensification des pratiques sur les couverts en herbe (plus de coupes, couverts + denses)
- introduction de nouveaux couverts non favorables à ces espèces;
- impact possible sur le succès de reproduction (refroidissement des pontes et des jeunes)

Cependant ces impacts peuvent être nuancés en fonction notamment :

- de la méthode d'irrigation,
- des règles d'utilisation de l'eau (périodes etc.)
- des secteurs concernés qui ne présentent pas tous les mêmes enjeux en matière de biodiversité.

C'est en précisant le projet que ces impacts pourront être précisés et les modalités de mise en œuvre pourront être travaillées en recherchant la réduction des impacts.

Enjeu paysager :

La très grande sensibilité paysagère du plateau de Valensole requiert de la vigilance quant à l'insertion des infrastructures, telles que les équipements liés à l'extension du réseau (ex : réservoir Mégis...). Des mesures d'intégration sont à envisager (ex : enfouissement)

Pour rappel, toute infrastructure ou superstructure susceptible de dégrader la perception des paysages du plateau est proscrite au plan de parc

AVIS

Au regard des différents enjeux présentés, il est proposé de formuler un certain nombre de préconisations et de points de vigilance qu'il semble important d'analyser et d'intégrer à la définition du projet. Exercice qui se rapproche d'un porter à connaissance fait en amont.

Après avoir entendu l'exposé des représentants de la SCP en séance du 21 avril 2015, et après en avoir délibéré le 15 octobre 2015 :

Considérant les besoins en eau potable tant au niveau quantitatif (sécurisation des alimentations des villages de Valensole et St Jurs) qu'au niveau qualitatif (dégradation de la qualité des ressources locales du Plateau (nappes, sources));

Considérant les besoins en eau d'irrigation agricole et le potentiel de développement ou d'évolution de l'agriculture du Plateau qu'apporterait l'irrigation ;

Considérant la nécessité de renforcer et de moderniser le réseau existant et de l'étendre pour qu'il réponde aux besoins existants ;

Les élus du Parc :

- reconnaissent l'intérêt d'un renforcement et d'une extension progressive du réseau qui permettra une sécurisation des besoins en eau potable
- reconnaissent les conséquences positives sur l'agriculture (sécurisation et diversification) mais craignent également la pression foncière supplémentaire apportée par la présence de l'eau qui constitue des risques de changement d'usage des terres agricoles vers de l'artificialisation
- s'interrogent sur les impacts environnementaux et paysagers des aménagements et des pratiques induites (impacts potentiels sur l'avifaune steppique remarquable du plateau de Valensole, étroitement dépendante des pratiques culturelles) encore difficiles à cerner à cette étape du projet
- donnent un avis favorable au lancement du projet et demandent que :
 - Les impacts environnementaux et paysagers soient étudiés finement (les services du Parc apportant toute leur contribution à cette analyse) et que des actions d'accompagnement ou de réduction des impacts soient construites et engagées en complément du projet ;
 - Les terres agricoles desservies par le réseau soient protégées sur le long terme (ex : outils du Code de l'Urbanisme tels que les ZAP à mobiliser dans le SCOT et dans le futur plan d'action de la Trame Verte et Bleue)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/11/2015

Application agréée e-legalize.com

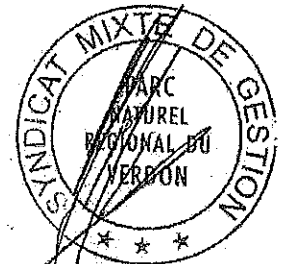
004-250401072-20151015-BEL15_10_B6_05-DE

- Le projet reste inscrit dans la démarche d'évolution des pratiques agricoles sur le plateau co-pilotée par la SCP, la chambre d'agriculture et le Parc (REGAIN) ; que cette démarche bénéficie des mêmes soutiens politiques et financiers que le projet, dans une approche transversale des enjeux et territoriale.
- Les besoins soient estimés et justifiés de façon précise. Il est rappelé que pour répondre à l'accroissement des besoins en eau potable, la priorité doit être donnée à l'amélioration des rendements de réseau locaux ou de la SCP, et au développement des économies d'eau plutôt qu'à l'augmentation des prélèvements. Ainsi les documents d'urbanisme devront davantage prendre en compte cette contrainte dans leurs prévisions de croissance de la population et d'ouverture à l'urbanisation.
- Un programme d'actions soit animé en lien avec le projet et en direction des collectivités pour aboutir à la mise en place
- de schémas directeurs en eau potable dans les communes qui n'en disposeraient pas de récent,
 - d'un programme d'amélioration des rendements des réseaux visant à se rapprocher de l'objectif fixé par le SAGE,
 - d'actions d'accompagnement visant les économies d'eau (actions de sensibilisation, bilans de consommation de bâtiments, formations aux économies d'eau dans les bâtiments publics et espaces verts, tarification au réel). Ces actions seront proposées par le Parc dans le cadre du contrat rivière Verdon : les collectivités pourront se porter volontaires, et mettre en place les actions en découlant (matériel hydro économe...)
- La CLE et le Parc soient associés pour contribution à la réflexion et pour avis tout au long de la vie du projet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sulvent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le - 6 NOV. 2015
et publication le 2 2 OCT. 2015

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/11/2015

Application agréée E-Inp.fr.com

044-250481072-20151015-DEL15_10_B6_05-DE

L'an deux mille quinze, le quinze octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 15 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 12		

Étaient présents :10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Patricia BRUN : Moustier Sainte Marie

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
02/10/2015

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Délibération

n° 15 - 10 - B6 - 06

Avenant à la convention avec l'association Energ'éthique 04 et le conservatoire du Littoral relative au projet d'installation photovoltaïque de Valx
Annule et remplace la délibération du 3 septembre 2015

Vu la délibération du bureau en date du 13 février 2013 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du conservatoire du Littoral géré par le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la ferme caprine pédagogique du domaine de Valx ;

Vu la délibération du bureau en date du 10 février 2015 par laquelle, après différentes difficultés rencontrées dans le montage du projet, le Bureau a revalidé le principe de cette installation et d'une convention d'occupation temporaire de la toiture (convention tripartite Energ'éthique 04, Conservatoire du Littoral et Parc du Verdon).

Les modalités de mise en œuvre du projet se sont précisées. Les derniers éléments financiers et techniques ont été validés récemment et un calendrier d'installation est aujourd'hui défini. Les modalités financières de cette convention ont évolué avec la fourniture récente du modèle économique validé, après la confirmation du financement du projet par la CCABV.

Il est ainsi proposé un avenant à la convention initiale, visant à :

- modifier la durée de la convention (14 ans + reconduite tacite de 6 ans pour tenir compte de la date de validité de notre convention de gestion Parc/Conservatoire),
- préciser les investissements réalisés par chaque partie (et notamment la SCIC et le Parc),
- faire évoluer le montant de la redevance (étalement de la redevance sur les 20 ans au lieu de prévoir une période d'exonération, soit une redevance de 144€/an sur la durée de la convention).

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- Approuvent l'avenant ainsi présenté et autorisent le Président à le signer
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le - 6 NOV. 2015

et publication le 2 2 OCT. 2015

